

Syndicat Intercommunal des
Eaux du Bassin Adour Gersois

Adresse de l'immeuble : **Courtadette**

Commune : **MARGOUEY MEYMES**

Date de construction ou de rénovation : **Ancienne**

Date de réalisation de l'assainissement : **Ancienne**

Références de la parcelle : **A-170-171**

Propriétaire de l'immeuble

Nom du propriétaire : **POMMIES**

Prénom : **Maryvonne**

Adresse : **Route de Paulhac**

Commune : **BESSIERES**

Le présent diagnostic est émis suite aux constatations sur site du technicien en charge des contrôles du SPANC et d'après les déclarations du propriétaire (ou la personne présente le jour du contrôle), sous réserves que les éléments qui n'ont pas pu être vérifiés n'engendrent pas de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Le présent diagnostic a été réalisé le 15/11/2019; le SPANC ne peut donc être tenu responsable en cas de détérioration, de modification, de dysfonctionnement ou de défaut d'entretien du système d'assainissement non collectif à compter de cette visite et durant les 3 ans de validité de ce diagnostic (en cas de vente de la maison).



DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT – CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de la parcelle (m²) : 3787 • Pente du terrain prévu pour l'assainissement : < 5 % • Nature du sol (à titre indicatif) : Argile • Présence d'un compteur d'eau potable : OUI • Proximité d'un puits : OUI Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? NON • Niveau de la nappe (m) :
CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION
<ul style="list-style-type: none"> • Type de résidence : Maison inhabitée • Nombre d'usagers permanents : 0 • Nombre d'usagers saisonniers : 0 • Nombre de chambres : 4 • Nombre de salles de bain : 1 • Nombre de W.C : 1 • Nombre de cuisines : 1
COLLECTE DES EAUX USEES
<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un regard de collecte ? OUI • Si oui le regard est-il accessible ? OUI • Les eaux usées et pluviales sont-elles collectées séparément ? OUI • Les eaux vannes et ménagères sont-elles séparées ? OUI • Le regard présente-t-il des signes d'altération ? (affaissement, corrosion, fissure) Non • L'écoulement se fait-il correctement ? Bon
Destination des eaux pluviales : Fossé privé
PRETRAITEMENT
FOSSE
<ul style="list-style-type: none"> • Système de prétraitement : OUI, Fosse septique, Béton • Présence d'odeurs ? NON • La fosse est-elle située à moins de 10 m de l'habitation ? OUI • Accès à la fosse : OUI Si oui, dans quel état est-elle ? Bon • Volume de la fosse : 1500 Litres • Niveau des boues dans la fosse : 50 % • Entretien général de la fosse : A vidanger
PREFILTRE
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un préfiltre : NON • Présence de matériaux filtrant : • Entretien général du préfiltre :
BAC DEGRAISSEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un bac dégraisseur : NON • Est-il situé à moins de 10 m de l'habitation ? • Volume du dégraisseur : • Le bac à graisses est-il accessible ? Si oui, dans quel état est-il ? • Entretien du bac à graisse :
VIDANGE
<ul style="list-style-type: none"> • Date de la dernière vidange : Inconnue • Justificatif de vidange : • Nom du vidangeur : • Observations : La prochaine vidange devra être réalisée par une entreprise spécialisée justifiant du dépotage des boues en station d'épuration conformément à l'arrêté du 30 Décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT – CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

VENTILATION
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une ventilation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Primaire : OUI, 40 mm ▪ Secondaire : NON
FILIERE DE TRAITEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un système de traitement ? NON Si oui, lequel ? Inexistant • Le traitement est-il positionné au moins à : <ul style="list-style-type: none"> ○ 35 m d'un puits ou captage d'eau destiné à la consommation humaine : ○ 5 m de l'habitation : ○ 3 m de tout arbre : ○ 3 m des limites de la parcelle :
DIMENSIONNEMENT DU TRAITEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Le dimensionnement est-il connu ? Si oui : <ul style="list-style-type: none"> ○ Longueur (m) : ○ Largeur (m) : ○ Superficie (m²) : ○ Nombre de tranchées :
REGARD DE REPARTITION
<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un regard de répartition ? Si oui est-il accessible ? • Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ? • Stagnation des eaux dans le regard : • Bonne répartition des effluents :
REGARD DE CONTROLE (BOUCLAGE OU COLLECTE)
<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un regard de bouclage ? Si oui est-il accessible : • Le regard de bouclage présente-t-il des signes d'altération ? • Stagnation des eaux dans le regard :
OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'eaux stagnantes sur le traitement : • Des dysfonctionnements ont-ils été observés au niveau du système de traitement ? • Commentaires généraux : Les eaux issues de la fosse septique (qui reçoit les toilettes et la salle de bains), de la cuisine et du lave-linge sont évacuées dans un fossé privé.
REJET DES EFFLUENTS (CAS DES FILIERES DRAINEES OU INCOMPLETES)
<ul style="list-style-type: none"> • Type de rejet dans le milieu: Effluents bruts et prétraités • Vers quel exutoire sont-ils évacués ? Fossé privé • En cas de rejet hors de la parcelle existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ? Non vérifiable • Prélèvement effectué sur les eaux traitées ? NON

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT – CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

CONCLUSION DU SPANC			
Sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation			
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation présentant un risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme	Installation non-conforme
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			
<input type="checkbox"/> Sans élément probant justifiant de l'existence de tout ou partie du système d'assainissement : INSTALLATION NON CONFORME			
Observations / Remarques : La visite a été réalisée avec M. POSTIGO, Vic Immobilier. Le rejet direct des eaux issues de la fosse septique (qui reçoit les toilettes et la salle de bains), de la cuisine et du lave-linge dans le fossé privé classe l'installation avec un défaut de sécurité sanitaire qui entraîne une remise aux normes de votre assainissement dans un délai de 4 ans (ou d'une année dans le cadre d'une vente). De fait, il est conseillé de prévoir la mise en place d'un système de prétraitement des eaux usées (bac à graisse et préfiltre). Si vous ne souhaitez pas mettre en place un bac à graisse et un préfiltre, nous vous conseillons la mise en place d'une fosse toutes eaux qui collectera l'ensemble des eaux usées de la maison et qui nécessitera le by-pass de la fosse septique existante. Pour finaliser l'épuration de vos eaux usées, un système de traitement devra être mis en place à l'aval du système de prétraitement : il devra être adapté au type de sol et à la configuration du terrain. Nous vous rappelons que pour toute mise aux normes, les eaux pluviales devront impérativement être déconnectées du réseau eaux usées. L'article 160 de la Loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, stipule que : « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente». Pour tout travaux de remise aux normes ou pour toute modification du système d'assainissement, le propriétaire devra impérativement prévenir le Service d'Assainissement Non Collectif.			

PHOTOS DE L'INSTALLATION



Regard de collecte des
eaux issues de la
cuisine et du lave-linge



Fosse septique

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT – **C**ONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT



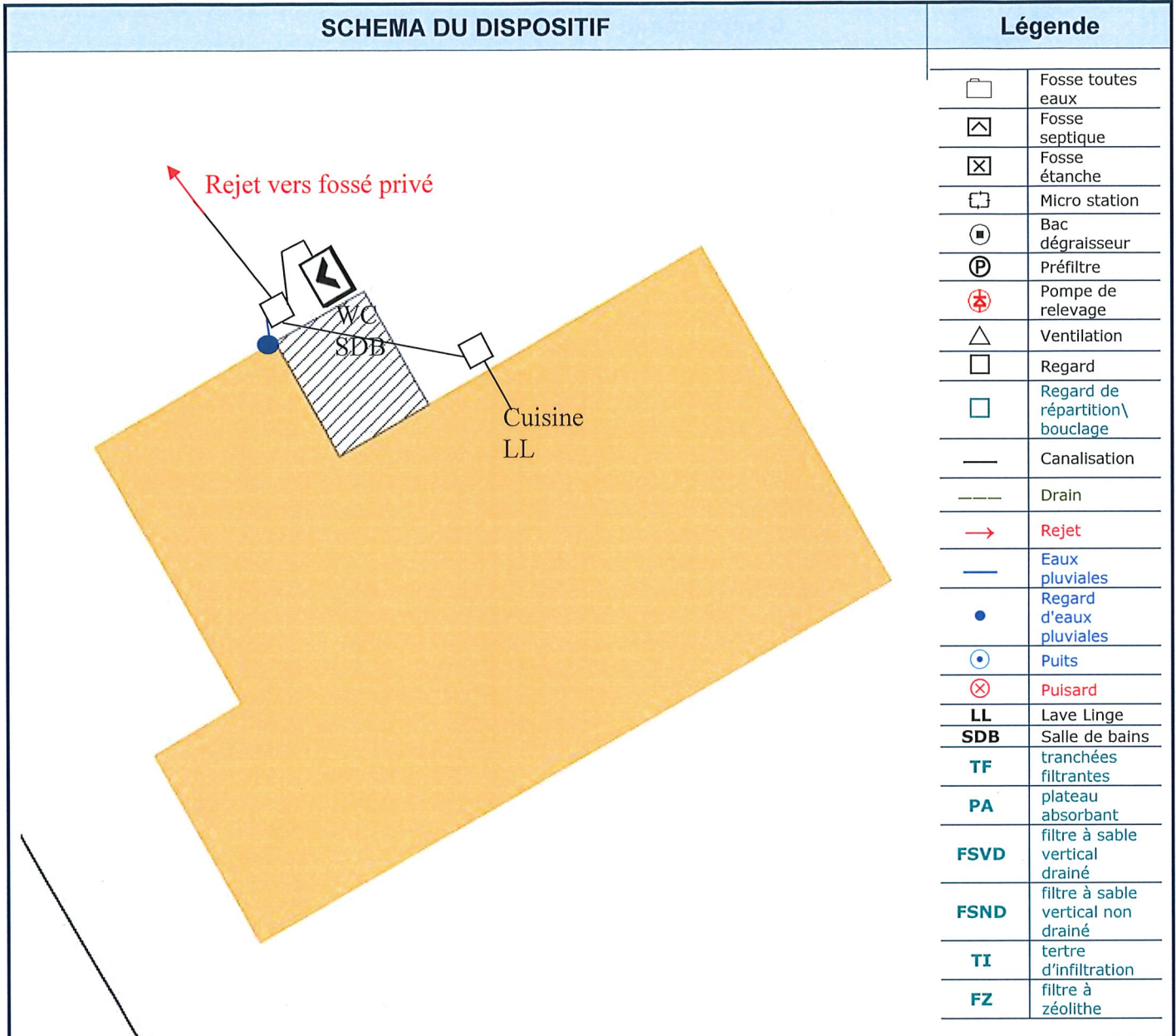
Ventilation de la fosse septique

Fosse septique



Regard de collecte avant rejet des eaux au fossé privé

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT – CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT



CONCLUSION DU CONTROLE

Installation non conforme - Installation présentant un danger pour les personnes
- travaux obligatoires sous 4 ans
- si vente, travaux dans un délai de 1 an

Date, signature du propriétaire ou de son représentant,

Le contrôleur,

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois
S. LOZES
 134 Route d'Aquitaine - BP 15 - 32400 RISCLE
 Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
 www.siebag.fr

Le Directeur,

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois
E. GLEYZE
 134 Route d'Aquitaine - BP 15 - 32400 RISCLE
 Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
 www.siebag.fr

Le Vice-Président

en charge de l'assainissement non collectif,

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois
Y. IMBERT
 134 Route d'Aquitaine - BP 15 - 32400 RISCLE
 Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
 www.siebag.fr



**DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT
CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT**

Compte-rendu de visite du 15/11/2019

Syndicat Intercommunal des
Eaux du Bassin Adour Gersois